



FOCAC INTELLIGENCE

Série pays Afrique | Volume 4 | Septembre 2026

Note pays : Afrique du Sud

Accès préférentiel opérationnel, mais architecture commerciale négociée inachevée et projets faiblement étayés.

EN BREF

1er mai 2026

Droits nuls en vigueur (jusqu'au 30 avril 2028)

5 févr. 2026

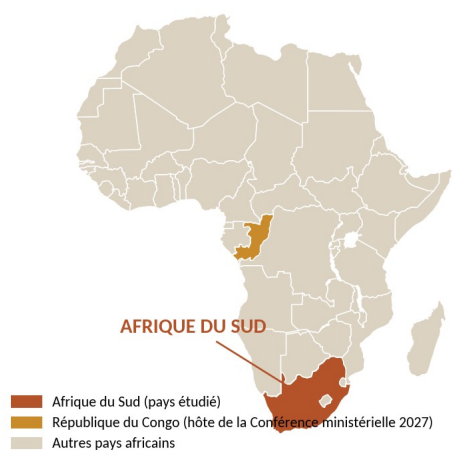
Accord-cadre de partenariat signé

2

Protocoles fruitiers GACC depuis le Sommet

53,5 Md USD

Commerce 2025, données chinoises (36,4 Md USD selon Pretoria)



Date de clôture de la vérification : 30 septembre 2026 | Édition : publique, version 1.0

Équipe technique : Dr Henry Anibe Agbonika, Adejumobi Fashola, Dr Tokunbo Alaga Olorundami, Tijesunimi Falade, Mbotidem Jackson

Policy Delivery International Limited (PDIL)

policydelivery.africa | info@policydelivery.africa | +2348156527286 | Ventures Park, 5 Kwaji Close, Maitama, Abuja, Nigeria



PDIL FOCAC INTELLIGENCE

Synthèse

Le FOCAC et cette note

Le Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC), créé à Beijing en 2000, est la principale enceinte dans laquelle la Chine, les 53 pays africains avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques et la Commission de l'Union africaine fixent des priorités communes de coopération. Le Sommet de Beijing de septembre 2024 a adopté le Plan d'action de Beijing (2025-2027) : dix actions de partenariat, 360 milliards de RMB de soutien financier annoncé et un traitement à droits de douane nuls pour les pays les moins avancés d'Afrique, que la Chine a étendu en juin 2025 à ses 53 partenaires africains à compter du 1er mai 2026. Le cycle sera évalué lors de la 10e Conférence ministérielle du FOCAC en République du Congo en 2027.

Cette note examine ce que le cycle actuel a réellement produit pour l'Afrique du Sud, et quelle part relève d'une réalisation FOCAC véritablement nouvelle. Chaque dossier est évalué selon une méthode prudente qui distingue ce qui a été annoncé de ce qui a été réalisé, et la réalisation nouvelle du FOCAC de la coopération déjà en cours (annexe B).

Pourquoi l'Afrique du Sud compte dans ce tableau d'ensemble

L'Afrique du Sud est le premier partenaire commercial de la Chine en Afrique, et la Chine est le premier partenaire commercial de l'Afrique du Sud depuis 17 années consécutives. Elle a coprésidé le FOCAC lors des sommets de Johannesburg (2015) et de Beijing (2018), siège aux côtés de la Chine au sein des BRICS et a exercé la présidence du G20 en 2025. Elle figure aussi parmi les 20 économies africaines qui ne sont pas des pays moins avancés (PMA) et qui étaient exclues de l'offre chinoise d'exemption de droits de décembre 2024, ce qui en fait le test le plus net de la capacité du volet commercial du Sommet de Beijing de 2024 à s'étendre au-delà des PMA. La réorientation de Pretoria a été accentuée par le droit de douane américain de 30 % imposé en août 2025 : la question de ce que le FOCAC produit réellement est donc commercialement concrète, et non rhétorique.

Nos constats

Le bilan du FOCAC en Afrique du Sud depuis Beijing repose sur le commerce plutôt que sur les projets. La seule réalisation incontestable est le traitement à droits de douane nuls de la Chine, étendu aux 53 pays africains avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques à compter du 1er mai 2026 (l'Afrique du Sud figurant parmi les 20 économies non PMA nouvellement couvertes), et présenté par Pretoria comme un résultat important du FOCAC 2024. Il s'appuie sur un accord-cadre de partenariat économique signé en février 2026 et sur un flux régulier de protocoles phytosanitaires. Au-delà du commerce, les preuves s'amenuisent rapidement : les projets revendiqués dans la liste chinoise des résultats de juin 2025 ne sont pas confirmés par le pays hôte, et le principal investissement de la période est de nature commerciale plutôt que lié au FOCAC.

Le volet commercial est réel et documenté des deux côtés. La Déclaration de Changsha de juin 2025, adoptée à la réunion des coordinateurs du FOCAC, a engagé la Chine à étendre le traitement à droits de douane nuls sur

100 % des lignes tarifaires aux 53 pays africains avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques, au moyen des accords de partenariat économique Chine-Afrique pour un développement partagé déjà annoncés par le Plan d'action de Beijing. Le ministre Parks Tau a signé l'accord-cadre sud-africain avec le ministre Wang Wentao le 5 février 2026, et la Commission des tarifs douaniers chinoise a mis en vigueur le dispositif unilatéral le 1er mai 2026, les premières pommes et les premiers vins sud-africains étant dédouanés le jour même. Le volet négocié, en revanche, n'est pas bouclé : l'accord de récolte précoce qui rendrait les préférences permanentes était visé pour mars 2026, mais restait en négociation, la consultation de la SACU n'ayant pas abouti, au dernier point vérifiable fin juin 2026.

Hors commerce, le problème tient à l'attribution plutôt qu'à l'activité. La liste chinoise des résultats de juin 2025 crédite l'Afrique du Sud d'une station terrestre de télédétection par satellite construite conjointement, d'un laboratoire conjoint, d'un document de coopération en sciences de la Terre et d'une étude de village de lutte contre la pauvreté, mais aucun de ces éléments n'a été retrouvé dans une source gouvernementale ou institutionnelle sud-africaine. Dans le même temps, l'investissement chinois le plus important de la période, l'acquisition et la relance par Chery de l'ancienne usine Nissan de Rosslyn, ne comporte aucune référence au FOCAC de la part de l'un ou l'autre gouvernement. Le bilan sud-africain montre donc une réalisation en matière d'accès au marché, pas encore de résultats commerciaux mesurables, et un volet projets largement revendiqué plutôt que prouvé.

4 Dossiers principaux vérifiés Deux A1, un A2, un A3	2 Dossiers au stade de l'utilisation opérationnelle Droits de douane nuls et exportations de fruits à noyau	13 Autres activités examinées Registre en annexe, sept. 2024 à sept. 2026	0 Dossiers au stade des résultats vérifiés Aucune donnée publiée sur l'utilisation ou l'évolution des échanges
--	---	---	--

La fenêtre commerciale

L'Afrique du Sud dispose de deux des trois instruments commerciaux. Le traitement chinois à droits de douane nuls s'applique depuis le 1er mai 2026, les premières pommes et les premiers vins sud-africains ayant été dédouanés le jour même, et l'accord-cadre a été signé le 5 février 2026. Un accord de récolte précoce est un accord commercial intérimaire et réciproque, conclu au titre de l'accord-cadre, qui consolide les droits nuls accordés par la Chine au-delà de la fenêtre temporaire. La section 3 présente les instruments et les points à surveiller.

Priorités avant l'évaluation de 2027

- 1. Mesurer l'utilisation, pas l'accès.** La question opérante n'est plus de savoir si les préférences existent, mais si les exportateurs s'en servent.
- 2. Traiter les protocoles SPS comme la contrainte déterminante.** Des droits nuls n'ont aucune valeur pour les produits frais sans protocole de la GACC.
- 3. Négocier le volet permanent avec des garde-fous.** Le dispositif unilatéral expire le 30 avril 2028.

CONCLUSION**L'Afrique du Sud a bénéficié de la réalisation commerciale du FOCAC la plus significative du continent, mais son bilan montre un accès obtenu, pas encore des résultats.**

Deux dossiers atteignent le niveau A1 avec des preuves de note A : le traitement à droits de douane nuls en vigueur depuis le 1er mai 2026 et l'accord-cadre de février 2026. Un troisième, le protocole sur les fruits à noyau, a atteint le stade des échanges commerciaux avec une attribution plausible. Le principal investissement nouveau, Chery à Rosslyn, est réel mais de nature commerciale.

SECTION 1

Le FOCAC en contexte

Le Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC) a été créé à Beijing en octobre 2000 comme plateforme de dialogue collectif et de coopération pratique entre la Chine et les pays africains. Il s'est depuis transformé en une architecture récurrente de sommets, de conférences ministérielles, de réunions de hauts fonctionnaires et de mécanismes de suivi au niveau national. En 2026, il réunit la Chine, les 53 pays africains qui entretiennent des relations diplomatiques avec elle et la Commission de l'Union africaine.

2000 Fondé à Beijing octobre 2000	53 + CUA Membres africains plus la Commission de l'Union africaine	10 Actions de partenariat Plan d'action de Beijing 2025-2027	360 Md RMB Soutien financier sur le cycle de trois ans
---	--	--	--

Le FOCAC compte parce qu'il est devenu l'un des principaux canaux institutionnels par lesquels la Chine et les États africains organisent leur coopération dans les domaines du commerce, des infrastructures, de l'agriculture, de la santé, de l'industrialisation, de l'éducation, de la science et de la technologie, du développement vert, du financement et de la sécurité. Le cadre n'est pas une organisation conventionnelle et ne se substitue pas aux stratégies nationales de développement. Son importance pratique tient aux engagements politiques, guichets de financement, accords bilatéraux, programmes techniques et projets qui sont ensuite négociés et mis en œuvre par les gouvernements et institutions participants.



Figure 1. Jalons clés : de la fondation du FOCAC à l'échéance d'évaluation de 2027.

Le Sommet de Beijing de 2024 et le cycle actuel

Le Sommet de Beijing de 2024 a adopté la Déclaration de Beijing et le Plan d'action de Beijing (2025-2027) du FOCAC. Le Plan d'action s'articule autour de dix actions de partenariat : apprentissage mutuel, prospérité commerciale, coopération sur les chaînes industrielles, connectivité, coopération au développement, santé, agriculture et moyens de subsistance, échanges entre les peuples, développement vert et sécurité commune.

Figure 2. Les dix actions de partenariat du Plan d'action de Beijing du FOCAC (2025-2027).

01 Apprentissage mutuel	02 Prosperité commerciale	03 Coopération des chaînes industrielles	04 Connectivité	05 Coopération au développement
06 Santé	07 Agriculture et moyens de subsistance	08 Échanges entre les peuples	09 Développement vert	10 Sécurité commune

La Chine a également annoncé 360 milliards de RMB de soutien financier sur le cycle de trois ans, dont 210 milliards de RMB en lignes de crédit, 80 milliards de RMB d'aide sous diverses formes et au moins 70 milliards de RMB d'investissements d'entreprises chinoises. Le cycle actuel aboutira à la 10e Conférence ministérielle du FOCAC en République du Congo en 2027, qui offrira un point d'étape clair pour évaluer ce qui est passé de l'engagement à la mise en œuvre et aux résultats.

Soutien financier de 360 Md RMB, cycle FOCAC 2025-2027

210 Md RMB	80 Md RMB	70 Md RMB+
Lignes de crédit	Aide sous diverses formes	Investissements des entreprises chinoises
58 % du total	22 % du total	19 % du total

Figure 3. Composition du soutien financier annoncé par la Chine pour le cycle 2025-2027.

Ce que le FOCAC pourrait rendre possible pour l'Afrique

Pour l'Afrique, la valeur stratégique du FOCAC tient moins à l'ampleur affichée des engagements qu'à la capacité des gouvernements africains à arrimer le cadre aux priorités continentales, régionales et nationales. L'Agenda 2063 de l'Union africaine met un accent particulier sur la croissance inclusive, les infrastructures, l'industrialisation, l'agriculture et la valeur ajoutée, la science et la technologie, le capital humain, l'intégration régionale ainsi que la paix et la sécurité. Ces domaines recoupent largement l'agenda actuel du FOCAC.

Possibilité pour l'Afrique	Ce que cela pourrait signifier en pratique
Industrialisation et chaînes de valeur	Mobiliser l'investissement chinois, les parcs industriels, les partenariats manufacturiers et la coopération sur les chaînes d'approvisionnement pour accroître la production, la transformation et les exportations africaines, plutôt que de rester cantonné à la fourniture de matières premières.
Commerce et accès aux marchés	Convertir les préférences tarifaires et les accords de partenariat économique en exportations africaines à plus forte valeur, en meilleure conformité aux normes, en capacités logistiques renforcées et en paniers d'exportation plus diversifiés.
Infrastructures et intégration régionale	Aligner les investissements de connectivité sur le PIDA, les corridors de la ZLECAf, les ports, les chemins de fer, les systèmes énergétiques et les infrastructures numériques qui réduisent le coût de circulation des biens, des personnes et des données entre les marchés africains.
Agriculture et systèmes alimentaires	Utiliser les centres de démonstration, le transfert de technologie, l'irrigation, la mécanisation, la transformation et l'accès aux marchés pour relever la productivité et bâtir des chaînes de valeur agro-industrielles régionales.

Possibilité pour l'Afrique	Ce que cela pourrait signifier en pratique
Transfert de technologie et de savoir	Dépasser l'acquisition d'équipements au profit de laboratoires conjoints, de partenariats de recherche, de la formation professionnelle, de capacités numériques, de la maintenance locale et de l'innovation appliquée.
Transition verte	Orienter la coopération vers les énergies renouvelables, l'extension des réseaux électriques, les technologies propres, les infrastructures résilientes au climat et la participation africaine aux industries vertes émergentes.
Financement du développement	Recourir de manière sélective aux dons, au crédit, aux fonds propres, à l'assurance et aux montages mixtes, avec une meilleure préparation des projets, davantage de transparence et une discipline budgétaire rigoureuse.

LE DÉFI AFRICAIN DE LA MISE EN ŒUVRE

Ces possibilités ne sont pas automatiques. La valeur du FOCAC pour le développement dépend largement de l'initiative africaine : qualité de la préparation des projets, capacité de négociation, alignement sur les plans nationaux, transparence des conditions de financement, contenu local, absorption technologique, coordination régionale et capacité à mesurer les résultats une fois les ouvrages construits ou les accords signés.

Une approche africaine crédible du suivi doit donc distinguer les annonces, les accords signés, les engagements de financement, la mise en œuvre, l'utilisation opérationnelle et les résultats vérifiés. Elle doit aussi séparer les projets conçus avant le Sommet de 2024 des engagements réellement additionnels issus du cycle actuel. Sans ces distinctions, l'activité peut facilement être confondue avec la réalisation.

LA QUESTION CENTRALE

L'engagement de l'Afrique du Sud avec la Chine depuis Beijing a-t-il produit des réalisations du FOCAC effectivement opérationnelles, ou principalement des accords, des annonces et des activités préexistantes présentées comme suivi du sommet ?

La suite de cette note applique ce test en Afrique du Sud. La section 2 présente les dossiers vérifiés, la section 3 les instruments commerciaux qui détermineront la prochaine phase, et la section 4 ce que les données impliquent pour les politiques publiques et les entreprises.

SECTION 2

Ce qui a été réalisé en Afrique du Sud

4 dossiers évalués en détail selon la méthode de PDIL

Tableau vérifié de la mise en œuvre

Initiative	Position actuelle	Attribution	Note	Évaluation
Traitement chinois à droits de douane nuls pour les exportations sud-africaines	Utilisation opérationnelle	A1 Directe	A	Avis de la Commission des tarifs douaniers (28 avril 2026), déclarations du dtic et de SAnews le présentant comme un résultat du FOCAC 2024, et premiers envois dédouanés à Shenzhen et Changsha le 1er mai 2026.

Initiative	Position actuelle	Attribution	Note	Évaluation
Accord-cadre de partenariat économique (CAEPA, intitulé retenu par Pretoria pour son accord-cadre CAEPSD)	Accord	A1 Directe	A	Signé par Tau et Wang Wentao à Beijing le 5 février 2026, en exécution d'un engagement du Plan d'action de Beijing ; accord de récolte précoce toujours non signé.
Protocole d'accès au marché des fruits à noyau	Utilisation opérationnelle	A2 Plausible	A	Protocole signé avec la GACC le 15 octobre 2025 ; premier envoi commercial d'environ 20 000 cartons de prunes expédié en février 2026 ; aucune référence explicite au FOCAC.
Acquisition et relance par Chery de l'usine automobile de Rosslyn	Mise en œuvre	A3 Bilatérale	A	Annoncée à la SAIC 2026 (31 mars 2026) et lancée le 5 juillet 2026 en présence du vice-président ; production prévue mi-2027 ; aucun lien avec le FOCAC.

Attribution : A1 réalisation FOCAC directe ; A2 attribution plausible ; A3 bilatéral post-sommet ; A4 préexistante ; A5 contestée ou non vérifiée.
Note de preuve : de A (corroboration indépendante) à D (insuffisante). Méthode complète à l'annexe B.

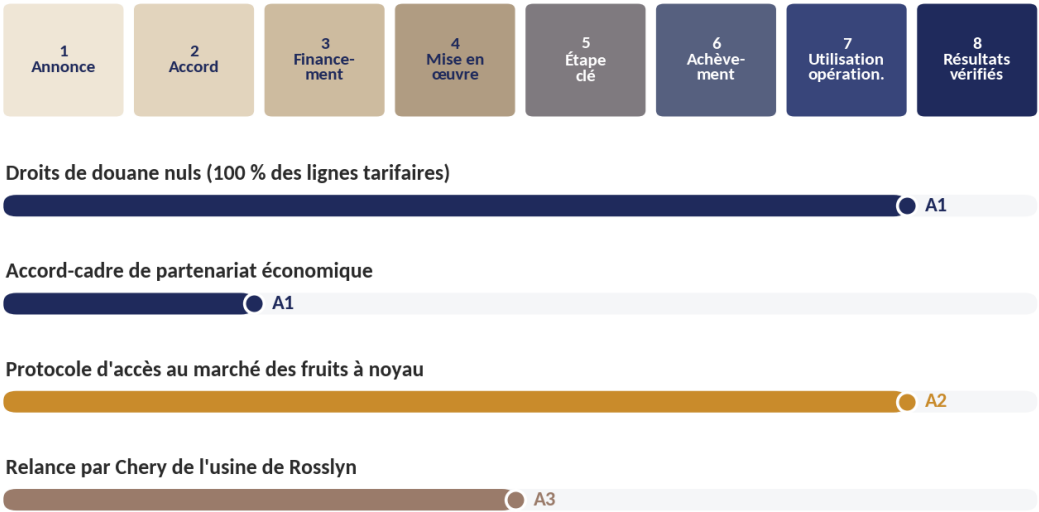


Figure 4. Position de chaque dossier vérifié (Afrique du Sud) sur l'échelle de réalisation à la date de clôture de la vérification.

1. Traitement chinois à droits de douane nuls pour les exportations sud-africaines

INSTRUMENT	PÉRIODE	ÉTAPE DE RÉALISATION	ATTRIBUTION	NOTE DE PREUVE
Préférence unilatérale, Commission des tarifs douaniers du Conseil des affaires d'État	1er mai 2026 au 30 avril 2028 (tranche hors PMA)	Utilisation opérationnelle	A1 Directe (Déclaration de Changsha, réunion des coordinateurs du FOCAC, juin 2025)	A

Le Plan d'action de Beijing a étendu l'exemption de droits sur 100 % des lignes tarifaires aux pays africains moins avancés, mesure entrée en vigueur en décembre 2024 et dont l'Afrique du Sud était exclue. La Déclaration de

Changsha de juin 2025, adoptée à la réunion ministérielle des coordinateurs du FOCAC sur la mise en œuvre des actions de suivi du Sommet de Beijing, a ensuite engagé la Chine à étendre ce même traitement aux 53 pays africains avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques. Le message du président Xi au sommet de l'Union africaine du 14 février 2026 a fixé la date de démarrage au 1er mai 2026, et la Commission des tarifs douaniers a publié l'avis le 28 avril 2026.

Pour l'Afrique du Sud, le dispositif court du 1er mai 2026 au 30 avril 2028. Pour les produits sous contingent, seuls les taux intra-contingentaires sont ramenés à zéro, et l'accès est subordonné à des règles d'origine propres à chaque produit ainsi qu'à un certificat d'origine valide. La déclaration du dtic du 8 mai 2026 et le compte rendu de SAnews du 13 mai 2026 présentent le dispositif comme un résultat important du FOCAC 2024, et le dtic a mis en place un service d'assistance aux exportateurs. Le 1er mai 2026, 24 tonnes de pommes ont été dédouanées à Shenzhen et plus de 6 000 bouteilles de vin à Changsha.

La mesure fonctionne, mais elle est temporaire et unilatérale. Sa valeur dépend de la transformation, par l'accord de récolte précoce négocié, en une préférence permanente et consolidée, ainsi que de son utilisation effective par les exportateurs sud-africains. Aucune donnée sur le taux d'utilisation des préférences, les certificats délivrés ou la valeur additionnelle des exportations n'a été publiée.

ÉVALUATION ACTUELLE

La réalisation attribuable au FOCAC la plus solide du dossier sud-africain, vérifiée au stade de l'utilisation opérationnelle mais pas encore à celui des résultats.

Sources pour ce dossier

- **Annonce de la Commission des tarifs douaniers (gov.cn) :** english.www.gov.cn/news/202604/28/content_WS69f0a1d7c6d00ca5f9a0aad0.html
- **Déclaration du ministre Tau (gov.za) :** www.gov.za/news/media-statements/minister-parks-tau-welcomes-china%E2%80%99s-temporary-zero-tariff-preference-scheme
- **Premiers envois (Daily Maverick) :** www.dailymaverick.co.za/article/2026-05-01-tau-hails-chinas-zero-tariff-policy-as-first-batch-of-sa-produce-arrives-in-shenzhen/

2. Accord-cadre de partenariat économique pour une prospérité partagée (CAEPA)

SIGNÉ	CHAMP	ÉTAPE DE RÉALISATION	ATTRIBUTION	NOTE DE PREUVE
5 février 2026, Beijing (Parks Tau et Wang Wentao)	Commerce, investissement, énergies nouvelles et coopération multilatérale	Accord	A1 Directe (engagement du Plan d'action de Beijing à signer des accords-cadres de partenariat économique pour un développement partagé)	A

Le Plan d'action de Beijing engage la Chine à signer des accords-cadres de partenariat économique pour un développement partagé avec les pays africains intéressés. L'accord sud-africain a été signé lors de la visite du ministre Tau en Chine le 5 février 2026 (certains médias le datent du 6 février). Pretoria l'intitule accord-cadre de partenariat économique pour une prospérité partagée, tandis que les sources chinoises retiennent la formule du développement partagé. La déclaration du dtic l'articule autour du commerce, de l'investissement,

des énergies nouvelles et de la coopération multilatérale, dans le respect des règles de l'OMC et des objectifs de développement.

L'accord-cadre est une plateforme, pas une préférence. Le dtic avait indiqué que l'accord de récolte précoce, qui assurerait l'accès en franchise de droits des exportations sud-africaines et un investissement chinois renforcé, serait conclu d'ici fin mars 2026. La neuvième Commission binationale du 26 mars 2026 et les propos du vice-président Mashatile au forum commercial du 27 mars le décrivaient encore comme en suspens et soumis à la consultation de l'Union douanière, et fin juin 2026 le ministre Tau a déclaré que l'Afrique du Sud restait déterminée à travailler avec la Chine et ses partenaires de la SACU pour aboutir. Un protocole d'accord sur la connectivité institutionnelle des règles et des normes entre la SAMR et les organismes sud-africains NRCS et SANAS a suivi en juin 2026.

Selon des analystes, le projet d'offre chinois n'éliminerait les droits sur de nombreuses lignes agricoles, dont les agrumes, le vin et les fruits à noyau, que sur dix ans. Cette information n'a pas été confirmée par le texte de négociation et ne doit pas être confondue avec le dispositif unilatéral, qui applique déjà des droits nuls.

ÉVALUATION ACTUELLE

Une réalisation directe du FOCAC au seul stade de l'accord ; l'accord de récolte précoce opérationnel reste non signé à la date de clôture.

Sources pour ce dossier

- **Déclaration du dtic sur la signature (gov.za) :** www.gov.za/news/media-statements/minister-parks-tau-signs-framework-agreement-economic-partnership-shared
- **Plan d'action de Beijing (2025-2027) (MAE chinois) :** www.mfa.gov.cn/eng/xw/zyxw/202409/t20240905_11485719.html
- **Protocole d'accord sur les règles et normes, état de la récolte précoce (IOL) :** iol.co.za/business-report/economy/2026-06-29-south-africa-and-china-strengthen-trade-ties-through-new-agreements/

3. Protocole d'accès au marché des fruits à noyau (abricots, pêches, nectarines, prunes, pruneaux)

SIGNÉ	PREMIER ENVOI	ÉTAPE DE RÉALISATION	ATTRIBUTION	NOTE DE PREUVE
15 octobre 2025, Shanghai (ministre Steenhuisen et ministre de la GACC Sun Meijun)	Environ 20 000 cartons de prunes, février 2026	Utilisation opérationnelle	A2 Plausible (engagements du Plan d'action de Beijing sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'accès agricole ; aucune référence explicite au FOCAC)	A

Le protocole a été signé à Shanghai le 15 octobre 2025 par le ministre de l'Agriculture John Steenhuisen et le ministre de la GACC Sun Meijun. Il couvre cinq fruits à noyau dans un instrument unique, ce que les responsables sud-africains présentent comme la première fois que la Chine négocie l'accès de plusieurs fruits d'un même pays dans un seul accord. Le ministère prévoyait 28 millions de rands d'exportations en 2025/26, 400 millions de rands sur cinq ans et environ 350 emplois directs.

Le premier envoi commercial, environ 20 000 cartons de prunes provenant d'une station de conditionnement de Franschhoek, a été célébré en février 2026 en présence du ministre et de l'ambassadeur Wu Peng. Un

protocole sur les cerises a suivi le 8 septembre 2026 à Beijing, signé par le ministre de l'Agriculture Willie Aucamp avec la GACC lors de la neuvième réunion ministérielle Chine-Afrique du Sud sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) ; un protocole sur les myrtilles est en préparation.

Le Plan d'action de Beijing engage la Chine à renforcer la coopération en matière d'inspection et de quarantaine et à élargir l'accès des exportations agricoles africaines ; l'attribution est donc plausible. Aucun des deux gouvernements ne présente toutefois ces protocoles comme des réalisations du FOCAC, et tous deux s'inscrivent dans un flux de protocoles GACC plus ancien qui couvrait déjà les agrumes, l'avocat, la viande bovine et le vin avant le sommet.

ÉVALUATION ACTUELLE

La réalisation est vérifiée jusqu'aux premiers échanges commerciaux ; l'attribution au FOCAC est plausible plutôt que documentée.

Sources pour ce dossier

- **Déclaration du ministre Steenhuisen (gov.za) :** www.gov.za/news/media-statements/minister-john-steenhuisen-signs-landmark-stone-fruit-trade-protocol-china-15
- **Premier envoi (Xinhua) :** english.news.cn/20260220/90c2c3bb6d614d0391bf8203e4edfc2a/c.html

4. Acquisition et relance par Chery de l'usine automobile de Rosslyn

ANNONCÉ	LANCEMENT DE L'USINE	ÉTAPE DE RÉALISATION	ATTRIBUTION	NOTE DE PREUVE
31 mars 2026, Conférence sud-africaine sur l'investissement	5 juillet 2026, Rosslyn, Pretoria	Mise en œuvre	A3 Bilatérale (commerciale, aucun lien avec le FOCAC)	A

Chery a confirmé lors de la Conférence sud-africaine sur l'investissement de 2026 avoir acquis l'usine de Rosslyn, exploitée par Nissan pendant plus de 60 ans. L'usine a été officiellement lancée le 5 juillet 2026 en présence du vice-président Mashatile, du président de Chery Yin Tongyue et de l'ambassadeur Wu Peng.

L'entreprise prévoit 12 à 18 mois de rééquipement, une première production mi-2027 avec environ 15 000 véhicules au second semestre de cette année, et une pleine capacité de 50 000 unités par an. Elle s'est engagée à conserver 692 salariés existants et prévoit près de 3 000 emplois directs et indirects. Le montant de l'investissement n'a pas été communiqué.

Il s'agit du plus important engagement manufacturier chinois en Afrique du Sud sur la période, mais aucun des deux gouvernements ne le présente comme une réalisation du FOCAC. Il relève du tableau global de l'investissement que l'engagement F03 du FOCAC comptabilise en agrégat, et non du registre des réalisations attribuables.

ÉVALUATION ACTUELLE

Investissement significatif et vérifié au stade de la mise en œuvre, classé à juste titre comme activité bilatérale postérieure au sommet plutôt que comme réalisation du FOCAC.

Sources pour ce dossier

- **Lancement de l'usine (Xinhua) :** english.news.cn/20260705/a42e34c94dde4129b56a089027293375/c.html
- **Annonce de l'investissement (IOL) :** iol.co.za/business-report/companies/2026-04-01-chery-confirms-investment-in-new-manufacturing-plant-in-south-africa/

SECTION 3

La fenêtre des droits nuls et la question de la récolte précoce

L'Afrique du Sud dispose de deux des trois instruments commerciaux. Le traitement chinois à droits de douane nuls s'applique depuis le 1er mai 2026, les premières pommes et les premiers vins sud-africains ayant été dédouanés le jour même, et l'accord-cadre a été signé le 5 février 2026.

Le troisième, l'accord de récolte précoce, requiert le consentement de l'Afrique du Sud et de la SACU. Le dtic l'attendait pour fin mars 2026 ; il restait en négociation, la consultation de la SACU n'ayant pas abouti, au dernier point vérifiable fin juin 2026. Les instruments qui ont avancé sont ceux que la Chine contrôle unilatéralement.

Instrument	Statut à la clôture	Ce que cela signifie
Traitement à droits de douane nuls (unilatéral)	En vigueur depuis le 1er mai 2026	100 % des lignes tarifaires ; valable jusqu'au 30 avril 2028
Accord-cadre de partenariat économique	Signé le 5 février 2026	Exécute un engagement nommément inscrit dans le Plan d'action de Beijing
Accord de récolte précoce	En négociation ; consultation de la SACU en suspens	Consoliderait les préférences au-delà de 2028 ; les conditions sur l'acier et l'agriculture sont sensibles
Protocoles GACC	Fruits à noyau (octobre 2025), cerises (septembre 2026)	Un accès au marché que les seuls droits de douane ne peuvent assurer

QU'EST-CE QU'UN ACCORD DE RÉCOLTE PRÉCOCE ?

L'offre commerciale de la Chine à l'Afrique progresse par étapes. D'abord, la Chine accorde unilatéralement des droits nuls : aux pays les moins avancés depuis le 1er décembre 2024, et aux 20 autres partenaires africains du 1er mai 2026 au 30 avril 2028. Ensuite, un pays signe un accord-cadre de partenariat économique pour un développement partagé, qui fixe le programme sans modifier aucun tarif. Enfin, il négocie un accord de récolte précoce : un accord réciproque qui consolide les droits nuls accordés par la Chine à ses exportations au-delà de 2028, généralement en échange de l'ouverture de son propre marché à une liste convenue de produits chinois. Les volets services, investissement et normes suivent plus tard.

Situation de l'Afrique du Sud : accord-cadre signé le 5 février 2026 ; récolte précoce en cours de négociation, en attente de consultations au sein de la SACU, dont les membres partagent un tarif extérieur commun. Sans accord, l'accès prend fin le 30 avril 2028.

POINTS À SURVEILLER

À surveiller : la consultation de la SACU, le traitement de l'acier et des autres secteurs sensibles, toute longue période de transition agricole et les premières données d'utilisation des exportateurs sud-africains.

SECTION 4

Ce que révèlent les données : Afrique du Sud

Le bilan sud-africain montre que, pour une économie à revenu intermédiaire, la réalisation du FOCAC passe principalement par l'accès au marché plutôt que par les projets. Les instruments qui ont avancé sont ceux que la Chine contrôle unilatéralement (le dispositif tarifaire et les protocoles de la GACC) ; l'instrument qui requiert le consentement de l'Afrique du Sud et de la SACU, l'accord de récolte précoce, n'est pas conclu.

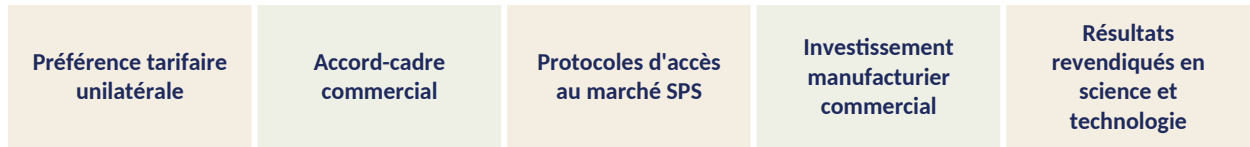


Figure 5. Les formes que prend la réalisation du FOCAC en Afrique du Sud.

Les preuves les plus solides sont aussi les plus explicitement liées au FOCAC. Les déclarations de Pretoria rattachent elles-mêmes le dispositif à droits nuls au FOCAC 2024, et l'accord-cadre exécute un engagement nommément inscrit dans le Plan d'action de Beijing. À l'inverse, les éléments scientifiques, technologiques et de subsistance attribués à l'Afrique du Sud dans le rapport chinois des résultats de juin 2025 ne peuvent être rattachés à aucune institution hôte, et la station terrestre satellitaire revendiquée pourrait recouper la station terrestre quantique de Stellenbosch utilisée lors de l'expérience sino-sud-africaine de distribution quantique de clés de 2025, collaboration de recherche antérieure au sommet.

Ouverture des marchés et défense commerciale progressent en parallèle. L'Afrique du Sud a imposé des droits de sauvegarde sur l'acier laminé à chaud en 2025 puis, en septembre 2026, des droits antidumping définitifs de 8,21 % à 57,84 % sur les bobines d'acier chinoises résistantes à la corrosion, tandis que la Chine invite l'Afrique du Sud à des actions de promotion de l'investissement sidérurgique. Toute évaluation des résultats commerciaux du FOCAC pour l'Afrique du Sud doit mettre en regard les gains préférentiels et cette pression industrielle.

Principales lacunes documentaires

#	Domaine	Question ouverte
1	Accord de récolte précoce	L'accord a-t-il été conclu ou paraphé depuis juin 2026, quelle est la position de la SACU, et l'offre chinoise échelonne-t-elle les droits agricoles sur dix ans comme rapporté ?
2	Utilisation des droits nuls	Combien d'envois sud-africains, et pour quelle valeur, ont bénéficié de la préférence depuis le 1er mai 2026, et quelles lignes sont limitées par des contingents tarifaires ?
3	Station terrestre conjointe de télédétection par satellite	Où se trouve la station, quelle institution sud-africaine l'exploite et quand est-elle entrée en service ? Aucune confirmation de la SANSA ou du DSTI n'a été trouvée.
4	Laboratoire conjoint avec l'Afrique du Sud	Quelle institution sud-africaine accueille le laboratoire conjoint que la Chine déclare lancé en juin 2025, et dans quel domaine ?
5	Village de démonstration de lutte contre la pauvreté	L'étude technique prévue par l'échange de notes a-t-elle eu lieu, et un site ou le montant d'un don ont-ils été arrêtés ?

Implications pour le cycle FOCAC 2027

L'expérience sud-africaine est instructive pour les autres économies africaines hors PMA, dont le Nigéria, qui ont obtenu l'accès à droits nuls à la même date et font face au même choix entre une préférence unilatérale temporaire et une préférence négociée et permanente.

PREMIER

Mesurer l'utilisation, pas l'accès

La question opérante n'est plus de savoir si les préférences existent, mais si les exportateurs s'en servent. Les ministères du Commerce devraient publier le nombre de certificats d'origine et les valeurs pour lesquelles la préférence est invoquée, par produit, afin que la réalisation commerciale du FOCAC soit évaluée au stade des résultats plutôt qu'affirmée au stade de l'annonce.

DEUXIÈME

Traiter les protocoles SPS comme la contrainte déterminante

Des droits nuls n'ont aucune valeur pour les produits frais sans protocole de la GACC. Les deux protocoles obtenus par l'Afrique du Sud en onze mois montrent ce que produit une filière disciplinée, produit par produit ; les pays qui en sont dépourvus trouveront le dispositif tarifaire largement théorique pour l'agriculture.

TROISIÈME

Négocier le volet permanent avec des garde-fous

Le dispositif unilatéral expire le 30 avril 2028. Les conditions de la récolte précoce, notamment toute longue période de transition sur les lignes agricoles et le traitement de l'acier et des autres secteurs sensibles, détermineront si les gains commerciaux du FOCAC survivent au cycle actuel du plan.

ANNEXE A

Le registre élargi Chine-Afrique du Sud

Le registre ci-dessous examine d'autres activités sino-sud-africaines entre septembre 2024 et septembre 2026. L'inscription n'implique pas une attribution au FOCAC ; chaque élément est classé selon l'étape la plus avancée attestée, l'attribution et la note de preuve.

CE QUE MONTRE LE REGISTRE ÉLARGI

Le registre confirme la tendance observée dans les dossiers principaux. Les éléments plausiblement liés au FOCAC se concentrent dans la facilitation des échanges ; les éléments revendiqués uniquement par la liste chinoise des résultats de juin 2025 sont classés A5 jusqu'à confirmation sud-africaine ; et les éléments les mieux étayés sont des mécanismes bilatéraux (la Commission binationale, le protocole d'accord sur les normes, le protocole d'accord nucléaire) et des projets commerciaux sans référence au FOCAC.

Quatre éléments reposent sur une seule source agrégée chinoise et sont notés C. Les éléments signalés uniquement dans des listes agrégées chinoises sans confirmation sud-africaine sont classés A5 ; les événements tenus sur les plateformes propres du FOCAC sans lien documenté propre à l'élément avec le Sommet, comme le statut de pays invité d'honneur de l'Afrique du Sud à l'Exposition économique et commerciale Chine-Afrique, sont classés A2. Ils ne doivent pas être comptabilisés comme réalisations sud-africaines du FOCAC tant qu'une institution hôte ne les a pas confirmés. L'atelier Luban et la liaison quantique sont préexistants et ne sont consignés que pour éviter qu'ils soient présentés comme des résultats du sommet de 2024.

Dossier	Date	Étape	Attribution	Note
Protocole d'accès au marché des cerises (GACC)	septembre 2026	Accord	A2	A
Station terrestre conjointe de télédétection par satellite (déclarée en service)	juin 2025	Utilisation opérationnelle (revendiquée)	A5	C
Laboratoire conjoint avec l'Afrique du Sud (non nommé)	juin 2025	Mise en œuvre (revendiquée)	A5	C
Document de coopération en sciences de la Terre	juin 2025	Accord	A5	C
Échange de notes sur l'étude d'un village de démonstration de lutte contre la pauvreté	juin 2025	Accord	A5	C
Afrique du Sud pays invité d'honneur, 4e Exposition économique et commerciale Chine-Afrique	juin 2025	Mise en œuvre	A2	B
Initiative de coopération en appui à la modernisation de l'Afrique (G20 de Johannesburg)	novembre 2025	Annonce	A2	B
Neuvième Commission binationale Afrique du Sud-Chine	mars 2026	Accord	A3	B
Protocole d'accord SAMR-NRCS/SANAS sur la connectivité des règles et des normes	juin 2026	Accord	A3	B
Protocole d'accord de coopération nucléaire NECSA-CNNC (cycle du combustible, PRM)	avril 2025	Accord	A3	B

Dossier	Date	Étape	Attribution	Note
Projet de stockage par batteries de Red Sand, Cap-Nord (fourniture Sungrow à CEEC Gezhouba)	janvier 2026	Mise en œuvre	A3	C
Liaison satellitaire de distribution quantique de clés, Stellenbosch et USTC	mars 2025	Étape clé	A4	A
Atelier Luban de la DUT (Institut professionnel de Tianjin)	décembre 2019	Utilisation opérationnelle	A4	B

ANNEXE B | MÉTHODE

Comment lire cette note

Cette note distingue l'état de réalisation de l'attribution au FOCAC. A1 signifie que les éléments disponibles relient directement une activité aux résultats du Sommet de Beijing de 2024. A2 signifie que l'activité y est plausiblement liée, mais que le lien documentaire direct est incomplet. A3 recouvre l'activité bilatérale postérieure au sommet sans attribution démontrée au FOCAC. A4 couvre la coopération engagée avant septembre 2024 qui s'est poursuivie ou a franchi des étapes par la suite. A5 désigne les éléments revendiqués uniquement dans des sources agrégées chinoises, sans confirmation du pays hôte après recherche. Ces classes d'attribution ne remplacent pas l'état de mise en œuvre : une activité peut être directement attribuable au FOCAC tout en n'étant qu'au stade de l'accord, du financement ou de la mise en œuvre.

A1 Réalisation FOCAC directe	A2 Attribution plausible	A3 Bilatéral post-sommet	A4 Activité préexistante	A5 Contestée ou non vérifiée
--	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	--

Attribution plus faible →

FOCAC Intelligence soumet chaque dossier à trois questions. La méthode est délibérément prudente : elle distingue engagement, financement, mise en œuvre, utilisation et résultats, et consigne les lacunes plutôt que de supposer des progrès.

#	Question	Comment elle est vérifiée
1	S'agit-il d'un engagement du FOCAC ?	Les dossiers sont évalués au regard du Plan d'action de Beijing 2025-2027 et des engagements du Sommet de septembre 2024 ; une activité n'est pas comptée comme réalisation du FOCAC du seul fait qu'elle est postérieure au Sommet.
2	Où en est-elle ?	Chaque dossier est placé sur l'échelle de réalisation en huit étapes ci-dessous. Un accord n'est pas une mise en œuvre, un engagement de financement n'est pas un décaissement, et un actif achevé n'est pas un résultat de développement.
3	Quelle est la solidité des preuves ?	Les preuves proviennent de sources officielles chinoises et sud-africaines, corroborées par des sources secondaires crédibles, et sont notées de A à D. L'attribution est classée de A1 à A5.

01 Annonce	02 Accord	03 Financement	04 Mise en œuvre	05 Étape clé	06 Achèvement	07 Utilisation opérationnelle	08 Résultats vérifiés
----------------------	---------------------	--------------------------	----------------------------	------------------------	-------------------------	---	---------------------------------

A Corroborer indépendante	B Documentation officielle	C Crédible mais incomplète	D Insuffisante
----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------

Le dossier public disponible reste incomplet. Des pans importants de la coopération entre la Chine et l'Afrique du Sud peuvent ne pas encore figurer dans le registre vérifié, faute de publication d'informations au niveau des projets, de détails de financement ou d'une attribution explicite au FOCAC. Les chiffres de cette note doivent donc être lus comme un plancher vérifié, et non comme un inventaire complet.

ANNEXE C

Glossaire

Terme	Signification
FOCAC	Forum sur la coopération sino-africaine, créé en 2000
Plan d'action de Beijing	Plan du FOCAC pour 2025-2027 adopté au Sommet de Beijing de septembre 2024
CAEPSD	Partenariat économique Chine-Afrique pour un développement partagé : accords-cadres et accords de récolte précoce
CAEPA	Intitulé retenu par Pretoria pour son accord-cadre CAEPSD avec la Chine, signé le 5 février 2026
Récolte précoce	Accord intérimaire qui consolide les droits nuls avant un accord plus complet
MOFCOM	Ministère du Commerce de la République populaire de Chine
GACC	Administration générale des douanes de Chine
A1 à A5	Classes d'attribution, de la réalisation directe du FOCAC (A1) à l'élément contesté ou non vérifié (A5)
Notes A à D	Qualité des preuves, de la corroboration indépendante (A) à l'insuffisance (D)
SACU	Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho, Namibie)
dtic	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Concurrence, Afrique du Sud
SAMR	Administration d'État pour la régulation du marché, Chine
NRCS	Régulateur national des spécifications obligatoires (National Regulator for Compulsory Specifications), Afrique du Sud
SANAS	Système national d'accréditation sud-africain (South African National Accreditation System)
NECSA	Société sud-africaine de l'énergie nucléaire (South African Nuclear Energy Corporation)
CNNC	Corporation nucléaire nationale de Chine (China National Nuclear Corporation)
SAIC	Conférence sud-africaine sur l'investissement (South Africa Investment Conference)
DSTI	Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Innovation, Afrique du Sud
SANSA	Agence spatiale nationale sud-africaine (South African National Space Agency)
DoA	Ministère de l'Agriculture, Afrique du Sud (Department of Agriculture)

BASE DOCUMENTAIRE

Sources sélectionnées

- Plan d'action de Beijing (2025-2027), MAE chinois : www.mfa.gov.cn/eng/xw/zyxw/202409/t20240905_11485719.html
- Déclaration de Changsha, juin 2025, MAE chinois : www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjbzhd/202506/t20250611_11645736.html
- Liste des résultats du suivi du FOCAC, juin 2025, MAE chinois : www.mfa.gov.cn/eng/wjbzhd/202506/t20250611_11646041.html
- Avis de la Commission des tarifs douaniers sur les droits nuls, avril 2026 : english.www.gov.cn/news/202604/28/content_WS69f0a1d7c6d00ca5f9a0aad0.html
- dtic : signature du CAEPA, février 2026 : www.gov.za/news/media-statements/minister-parks-tau-signs-framework-agreement-economic-partnership-shared
- dtic : accueil du dispositif à droits nuls, mai 2026 : www.gov.za/news/media-statements/minister-parks-tau-welcomes-china%E2%80%99s-temporary-zero-tariff-preference-scheme
- Ministère de l'Agriculture (DoA) : protocole sur les fruits à noyau, octobre 2025 : www.gov.za/news/media-statements/minister-john-steenhuisen-signs-landmark-stone-fruit-trade-protocol-china-15
- SAnews : protocole sur les cerises, septembre 2026 : www.sanews.gov.za/south-africa/protocol-opens-market-sas-cherries-be-exported-china
- Vice-président Mashatile, allocution au forum commercial, mars 2026 : dirco.gov.za/remarks-by-deputy-president-paul-mashatile-at-the-south-africa-china-economic-and-trade-forum-mount-nelson-hotel-cape-town-27-march-2026/
- Ambassadeur Wu Peng, mars 2026 : za.china-embassy.gov.cn/eng/dshd/202603/t20260324_11880226.htm

Indépendance, version et citation

Indépendance. Cette note repose entièrement sur des informations publiques. Elle n'utilise aucune information gouvernementale confidentielle et constitue l'évaluation indépendante de Policy Delivery International Limited.

Versión. Version 1.0, 30 septembre 2026. Première édition publique. Chaque dossier a été vérifié au plus tard le 30 septembre 2026 ; les corrections apportées aux éditions ultérieures seront indiquées ici.

Comment citer. Policy Delivery International Limited (2026). FOCAC Intelligence, Série pays Afrique, Volume 4 : Afrique du Sud, version 1.0. Abuja : PDIL. policydelivery.africa.

POLICY DELIVERY INTERNATIONAL LIMITED (PDIL)

Intelligence politique, stratégie, exécution des résultats et réforme institutionnelle.

FOCAC Intelligence est une initiative de veille stratégique de PDIL.

CONTACT

Ventures Park, 5 Kwaji Close, Maitama, Abuja

info@policydelivery.africa

policydelivery.africa

+2348156527286